Province de Québec
MRC de Portneuf
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-25

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN D'AUTORISER LES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE P-1 ET DE REVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 908 200, situé dans la zone publique et institutionnelle P-1, constitue l'emplacement idéal pour la mise en place d'une tour de télécommunication, selon l'entreprise TELUS;

CONSIDÉRANT l'intérêt élevé de la population à recevoir un tel service dans la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 16 juin 2025 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 301-25 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 301-25 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'autoriser les tours de télécommunication à l'intérieur de la zone P-1 et de revoir les dispositions applicables aux tours de télécommunication* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à :

- Autoriser les tours de télécommunication à l'intérieur de la zone publique et institutionnelle P-1;
- Assouplir les dispositions applicables aux tours de télécommunication.

Article 4 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET AUX ÉOLIENNES COMMERCIALES

Le texte que l'on retrouve à la sous-section 18.2.2 est remplacé par le suivant :

> *« Les tours de télécommunication ainsi que les éoliennes commerciales ou parcs éoliens sont autorisés uniquement dans les zones permettant la classe d'usage « Électricité et télécommunication » identifiées à la grille des spécifications (feuillets des usages).*
>
> *Dans les zones où elles sont autorisées, les tours de télécommunication doivent être localisées à une distance minimale de 170 mètres de toute habitation ainsi qu'à une distance minimale de 50 mètres de toute rue publique ou privée.*
>
> *Dans les zones où elles sont autorisées, les éoliennes commerciales ou parcs éoliens doivent être localisés à une distance minimale de 300 mètres de toute habitation ou de toute zone résidentielle ainsi qu'à une distance minimale de 50 mètres de toute rue publique ou privée. »*

Article 5 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet des usages A-7, que l'on retrouve à la grille des spécifications, apparaissant à l'annexe I du Règlement de zonage, est modifié de façon à autoriser les tours de télécommunication comme usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone publique et institutionnelle P-1.

Plus particulièrement, ce feuillet est modifié de manière à ajouter une note dans la case située à l'intersection de la zone P-1 et de l'item « Usages spécifiquement permis ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

« Note 1 : Les tours de télécommunication selon les modalités prescrites à la sous-section 18.2.2 »

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, ce 11e jour du mois d'août 2025.

Raymond Francoeur
Maire

Mélanie Bourgeois
Adjointe à la direction et assistante-greffière

Avis de motion et dépôt du projet donné le :	*16 juin 2025*
Premier projet de règlement adopté le :	*16 juin 2025*
Assemblée de consultation publique tenue le :	*14 juillet 2025*
Second projet de règlement adopté le :	*14 juillet 2025*
Approbation par les personnes habiles à voter le :	*25 juillet 2025*
Règlement adopté le :	*11 août 2025*
Approbation par la MRC de Portneuf le :	*20 août 2025*
Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :	*21 août 2025*
Entrée en vigueur le :	*21 août 2025*
Publication le :	*26 septembre 2025*